

Autoproduire son projet musical

SACEM

Dépôt des demandes du 2 février au 30 octobre 2026.

Présentation du dispositif

Cette aide vise à accompagner un projet autoproduit en musiques Actuelles : chanson, rock, jazz, musiques du monde, traditionnelles, électroniques, soul funk, musiques urbaines, rap, jeune public.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Est concerné l'auteur compositeur/l'autrice compositrice dont le répertoire est majoritairement représenté sur l'enregistrement et en son nom. Ce dernier se porte garant de l'accord de co-auteurs/co-autrices des œuvres figurant sur l'enregistrement.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

La demande concerne le 1er, 2ème ou 3ème enregistrement autoproduit.

Un environnement professionnel est obligatoire : au minimum, un manager ou un éditeur ou un producteur de spectacle ou un tourneur ou une salle de concerts ou un dispositif d'accompagnement.

Une attention particulière sera portée à la présentation d'une stratégie de développement structurée (communication, scène).

La demande doit concerner l'enregistrement autoproduit finalisé d'au minimum 5 titres et être finalisé.

La sortie peut être digitale et/ou physique.

Dans le cas d'une sortie uniquement physique, le nombre d'exemplaires de l'enregistrement doit être au minimum de 250 réservés à la vente.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Les bénéficiaires reçoivent une aide de 5 000 €.

L'auteur-compositeur/l'autrice compositrice peut déposer un seul dossier par an.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

[Le dossier de candidature est déposé en ligne](#), et en se créant un espace membre en qualité de créateur ou éditeur. Il doit être déposé après la sortie intégrale du projet (comprenant au minimum 5 titres) et ce jusqu'à 6 mois à compter de cette date.

— Éléments à prévoir

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous en format PDF :

- formulaire (modèle à télécharger depuis son espace aide aux projets et à compléter),
- une biographie sur 1 page maximum,
- une note d'intention motivant l'utilisation de l'aide demandée,
- une lettre de recommandation d'un accompagnateur professionnel (éditeur/éditrice, ou manager, producteur/productrice de spectacle, salle de concert ou dispositif d'accompagnement),
- le cas d'une sortie physique, une copie de la demande d'autorisation SDRM «Œuvre par œuvre» revêtue de la mention «reproduction autorisée».

Organisme

SACEM

- 225 avenue Charles de Gaulle
92528 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex
Téléphone : 01 47 15 47 15
Web : www.sacem.fr

Déposer son dossier

- <https://aide-aux-projets.sacem.fr/nos-programmes-aide/connexion/autoproduction-dun-projet-musical>

Liens

- [FAQ](#)
- [Guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne](#)

